

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

### MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

#### LE LOGEMENT—LA SUPPRESSION DES PRÊTS DE LA SCHL DANS LES GRANDES VILLES

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, le 13 mars, j'ai demandé au ministre d'État chargé de l'habitation de bien vouloir dire à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement avait supprimé ses prêts à l'habitation dans les villes de plus de 10,000 habitants et, si tel était le cas, pourquoi? La réponse que m'a faite à l'époque le ministre d'État, suffisait, j'en suis sûr, à son point de vue, pour répondre aux besoins du moment.

Le ministre se rend compte, j'en suis certain également, que les habitants de la région d'où je viens ne peuvent s'adresser à aucune institution privée. Les entrepreneurs ont fait des demandes de fonds à la Société centrale d'hypothèques et de logement et on leur a répondu qu'aucune somme ne pouvait être versée aux termes du règlement en question. Nous ne pouvons trouver les fonds privés nécessaires à la construction de ces logements en co-propriété.

L'un des principaux problèmes dont nous devons nous soucier, la plupart d'entre nous, c'est que les différents ministères du gouvernement, en particulier le ministère de l'Expansion économique régionale, essaient d'étudier certains aspects de la question, concernant le pays tout entier, et de stimuler l'expansion dans certaines régions du Canada, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas le droit de consentir des prêts hypothécaires dans les régions qui relèvent des programmes d'expansion économique régionale.

Je comprend que le ministre d'État chargé de l'habitation ait pu dire au maire de Moose Jaw que le gouvernement étudiait la question et qu'il examinerait toute proposition qu'on voudrait bien lui présenter. Mais nous constatons aussi qu'il est déplorable que seulement deux régions de la Saskatchewan puissent être visées par cette mesure législative. A l'heure actuelle, les deux régions: Regina et Saskatoon ne pourront obtenir d'aide en vertu

de cette mesure législative à moins qu'un besoin réel ne se fasse sentir.

C'est en réalité la raison pour laquelle je soulève cette question ce soir. Je veux apprendre par la voix du ministre d'État s'il s'occupe réellement de la situation et si des régions qui ont besoin d'aide maintenant peuvent en attendre dans un avenir rapproché. Si je dis cela, c'est parce qu'il n'y a aucun moyen dans certaines régions d'obtenir d'aide des prêteurs privés; chacun sait que la Société centrale d'hypothèques et de logement donne l'exemple en ce qui concerne les prêts hypothécaires. Il semble que les prêteurs privés prêtent l'oreille en vue d'apprendre ce que fait la Société centrale d'hypothèque et de logements dans ces conditions, ces prêteurs ne s'occuperont uniquement que d'entreprises ou de types de construction qui cadrent avec leur projets en ce qui concerne l'expansion économique régionale. Le ministre d'État voudra, j'espère, nous donner l'assurance qu'il va s'occuper sérieusement de l'affaire et nous dire, par la même occasion, dans le peu de temps dont il dispose si le gouvernement va examiner la mesure législative susceptible d'aider à cet égard les communautés d'un bout à l'autre du pays.

**L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, je répondrai de mon mieux au député. Dans l'affectation des 854 millions que j'ai présentée ici le 2 février, j'ai indiqué que les prêts consentis aux termes de l'article 40, qui sont en général des prêts à taux d'intérêt courant consentis à des particuliers désirant construire ou acquérir des logements, avaient été réduits de façon considérable par rapport aux années précédentes, n'atteignant que 110 millions de dollars cette année. On voulait ainsi affecter plus d'argent aux programmes sociaux comme les logements publics et les logements prévus aux articles 35 et 16, ce qu'on appelle des entreprises à dividendes limités et à but non lucratif. Nous avons ensuite affecté 570 millions à ces autres programmes, dont 265 millions aux logements publics le tout étant réparti entre les différentes provinces. Ceci comprend une affectation généreuse à la Saskatchewan, qui correspond indiscutablement à la demande présentée par cette province. Cette dernière, à son tour, administre totalement cet argent; elle établit les priorités quant choix des emplacements et des projets. De notre côté, nous ne refusons jamais que pour des raisons évidentes de concentration, de densité, de style, d'aspect extérieur, etc. Mais il appartient entièrement au gouvernement provincial de les répartir entre les diverses communautés.